



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT
N° A_002_2025 ÉTABLISSANT LES LIGNES DIRECTRICES DE
GESTION

Commune de Sainte-Bazeille.

Le Maire de Sainte-Bazeille,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 sont établies comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure.

ARTICLE 3 : Un bilan de leur mise en œuvre sera être établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique et sera présenté au comité Social Territorial

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne

Fait à Sainte Bazeille le 02 janvier 2025,
Le Maire,
Gilles LAGAÛZERE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.